



NAMUR CAPITALE

Service administratif
et juridique des
Voies publiques

N/Réf.: OI570

Votre correspondant : C. DESMAREE

☎ : 081 24 64 60

@ : caroline.desmaree@ville.namur.be

✉ : Hôtel de Ville – 5000 Namur

Namur, le 23 mars 2023

RESULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : OI570 - Jambes, rue de Sedent - création de voirie via élargissement de trottoir : résultats enquête publique

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre du dossier figurant sous rubrique, et conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nous portons par la présente à votre connaissance que, le Conseil communal, en séance du 06 septembre 2022 (point n° 56), a décidé :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation dressé le 12 novembre 2021 par le Géomètre-Expert J.-M. Jaumotte, du Bureau BexImmo à Assesse ;
3. de procéder à la création de voirie en vue de son élargissement pour y créer un trottoir présentant une surface à incorporer au domaine public de 10 centiares, étant l'emprise n°1 figurée en mauve au plan précité à prendre dans la parcelle cadastrée E 536B/pie 2, conformément au plan de délimitation précité.

Nous vous précisons que toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours à l'encontre de cette décision, en vertu de l'article 18 du Décret du 6 février 2014 précité.

Ce recours doit être introduit dans les 15 jours de la réception de la présente notification au Service Public de Wallonie, DGO4 – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande, 1, à 5100 Jambes.

A peine d'irrecevabilité, votre recours comprendra :

- une copie de la délibération du Conseil communal ;
- l'indication de la date à laquelle vous avez pris connaissance de la décision communale.

Pour toute information, nous vous invitons à contacter Mme Caroline Desmarée (tél : 081/24 64 60 – mail : caroline.desmaree@ville.namur.be).

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et de son annexe, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Par délégation,
(s) La Cheffe de Service,

Par délégation,
(s) L'Échevin des Voiries et de
l'Équipement publique,

Aurélie d'ARGEMBEAU

Luc GENNART